

227

(...)

Clairac, chaubard recog(noissan)ce

Le vingt septieme avril mil six cens quatre vingtz douze apres midy, a **villemur** &a regnant louis &a devant moi no(tai)re et temoings, a esté en personne **michel chaubard vieux dit milhet laboureur du lieu des filholz**, lequel de gré a tout presantement reçu de

.....
jeanne clairac sa femme icy presante et acceptante la somme de sept livres six solz huit deniers qu()elle vient de recevoir de **guillaume clairac son frere** par l()acte precedant, laquelle somme il lui recognoit sur tous ses biens, pour lui estre randue quand le cas echera fait et recité presans jean viguier et pierre veron dud(it) villemur signes parties ont dit ne scavoir de ce requis par moi no(tai)re

(Suivent les signatures)

Viguier Veron

Coulom no(tai)re